



Département de la Guadeloupe  
**Syndicat Mixte des Transports  
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical  
4<sup>ème</sup> séance ordinaire de l'année  
N° 16-05-2024  
**SÉANCE DU MARDI 07 MAI 2024**

## ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le mardi 07 mai 2024 à 10h00, le Comité Syndical dûment convoqué le mardi 30 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt, 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués	Nombre	CAPEX	CARL	REGION
<b>En exercice</b>	<b>17</b>	<i>09</i>	<i>06</i>	<i>02</i>
<b>Présents</b> <i>(Titulaires)</i>	<b>03</b>	<i>Georges DAUBIN Denis BERNADOTTE</i>		<i>Philippe DEZAC</i>
<b>Absents</b>	<b>13</b>	<i>Alix NABAJOTH Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE Fulbert HENRY Danila BAZILE-CHALUS Jean-Luc CELIGNY Harry DURIMEL Dominique BIRAS</i>	<i>Elodie CLARAC Jules FRAIR Nadia CELINI Christian BAPTISTE Liliane MONTOUT Hugues CHATEAUBON</i>	
<b>Excusés</b>	<b>01</b>			<i>Ary CHALUS</i>

**Assistaient également à la séance :** M. Patrick RILCY (*DGS*) ; M. Anne BURGERS (*Chargée de Mission TCSP*) ; M. Ruiz CHALUS (*Service Financier*) ; M. Karim CYRILLE (*Service Moyens généraux*) ;

**Secrétaire de séance :** Mr Denis BERNADOTTE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Monsieur le Président rappelle que la commission « Délégation de Service Public » (DSP) est compétente pour intervenir dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de DSP, et pour émettre un avis pour tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

Elle est composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants avec voix délibérante. Par ailleurs, le comptable public du SMT, un représentant du ministre chargé de la concurrence et d'autres personnalités (ou agents de la collectivité) désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la convention de DSP peuvent y siéger avec voix consultative.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au sein du Comité Syndical au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. L'élection se déroule à scrutin secret, sauf décision contraire, à l'unanimité, de l'assemblée délibérante. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Pour rappel, la délibération n°04-01-2023 relative à l'élection des membres de la commission Délégation de Service Public en date du 31 mars 2023 établit sa composition avec voix délibérative comme suit :

<b>COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</b>	
<i>Georges DAUBIN, Président de la Commission</i>	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Alix NABAJOH	Nadiah SURVILLE-PERAFIDE
Cédric CORNET	Denis BERNADOTTE
Liliane MONTOUT	Elodie CLARAC
Fulbert HENRY	Danila BAZILE-CHALUS
Nadia CELINI	Philippe DEZAC

Faisant suite au décès de Monsieur Cédric CORNET, le Conseil Syndical est invité à procéder à son remplacement au sein de la commission de DSP.



***Le comité syndical,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21 et D. 1411-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-065/SG/DiCTAJ/BRA du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/DCL/SSLAC/SID du 07 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** le rapport du Président ;

**Considérant** qu'il doit être procédé au remplacement de Cédric CORNET au sein de la commission Délégation de Service Public du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Considérant** les résultats du vote mentionnés dans le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

***Après avoir délibéré,***

Résultat :

Pour : 03

Contre : 00

Abstention : 00

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La composition de la Commission de Délégation de Service Public du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin s'établit comme suit au titre des membres à voix délibérative :

<b>COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</b>	
<i>Georges DAUBIN (ou son représentant), Président de la Commission</i>	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Alix NABAJOH	Nadiah SURVILLE-PERAFIDE
Hugues CHATEAUBON	Denis BERNADOTTE
Liliane MONTOUT	Elodie CLARAC
Fulbert HENRY	Danila BAZILE-CHALUS
Nadia CELINI	Philippe DEZAC

Le Président de la Commission de Délégation de Service Public du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin désignera, le cas échéant, son représentant par voie d'arrêté.

**ARTICLE 2 :** Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission de Délégation de Service Public du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions :

1. le comptable de la collectivité,
2. un représentant du ministre chargé de la concurrence, et leurs observations sont consignés au procès-verbal.

**ARTICLE 3 :** Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission de Délégation de Service Public du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, les personnes suivantes désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la convention de Délégation de Service Public :

1. un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;
2. des personnalités ;

**ARTICLE 4 :** Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

**ARTICLE 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 14 mai 2024

Le Président,

**Georges DAUBIN**

